RC. 87R041/Cont.M 108700000043 E

Nº 18025262

ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT No 990600 20 Janvier 2023 à 08:11

\*\*DEMO\*\*\* 00024 - FIRST BANK BIYEM-ASSI
Culcheller SAN1
Custionnaire FAHA ROBERT2

04890291001 - 01

04890291001 - 01 Societe KIAMA SA BP 15 709 YAOUNDE BASTOS RUE AMBASSADE DE CHINE

VAOUNDE E ROME

Bénéficiaire BIDJOCKA FRANCIS ADOLPH 00001 - FIRST BANK HIPPODROME

Compte

03377731051 - 20

Mont

AVANCE HONORAIRE

Montant

200.000 XAF

Net a crediter

200.000 XAF

0 XAF

0 XAF

Moure débiterons votre compte nº 04990291661 - 61 la comme de KAF 199.999 on date de valeur du 19/91/2923.

CBent

Outheuer

ACCUSE DE RECEPTION



No 990600

CONTRAT DE SERVICE N°017/KIAMA/DG/DAAF/DRDE/SCC 2022

RELATIF À LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE VEILLE TECHNOLOGIQUE. OBJET DU CONTRAT : POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE VEILLE TECHNOLOGIQUE.

DUREE DU CONTRAT : Trois (03) mois

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Mr BIDJOCKA Francis Adolphe, titulaire de la CNI° 114746817 délivrée le 13/12/2013

Tél: 6 70 14 79 99 Ci-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

#### OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONSULTANT : La mise en place du document de politique nationale de veille technologique.

## **OBLIGATIONS DE KIAMA SA**

KIAMA SA a pour obligations de :

Payer tous les honoraires du consultant après transmission du procès-verbal.

#### III. OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations suivants :

- Appuyer et seconder le chef de mission sur tous les aspects techniques et notamment aux choix des méthodes et outils de programmation ;
- Coordonner et mener toutes les tâches liées à la programmation des activités du cycle de gestion ;
- Coordonner et mener toutes les activités liées aux opérations de définition, supervision échantillonnage, d'élaboration des questionnaires, de supervision de collecte;
- Contribuer à la confection des guides d'entretiens et des questionnaires ;
- Participer à la rédaction des différents rapports et ateliers.

# IV. COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme d'UN MILLION CENT MILLE (1 100 000) FCFA repartie ainsi qu'il suit :

- 100 000 à la signature du contrat ;
- 30% après validation 1er rapports;
- 30% après validation du dernier rapport ;
- 40% 30 jours après réception du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (03) mois maximum à compter de la date de signature dudit contrat. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

# V. OBLIGATION DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

### VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

### VII. REGLEMENT DES LITIGES:

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

### VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations.

Fait à Yaoundé, le 02/11/2022

LE CONSULTANT (Précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention "lu et approuvé")

> Fidel MOLE HAMMA Ingénieur de Conception